

REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/26-217

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale, en date du 19 décembre 2025, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la demande de réservation de stationnement formulée par l'entreprise GEOSEC en date du 3 août 2026 ;

Considérant qu'un chantier privé doit avoir lieu au 16 bis avenue du Château à Bourg-la-Reine, le 29 août 2026 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer le stationnement dans cette voie pendant la durée de présence du véhicule de l'entreprise pétitionnaire ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

A R R E T E

Article 1^{er} : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à faire stationner un véhicule de chantier dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
Entreprise GEOSEC 4 Rue Enrico Fermi 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES	
Date(s) des travaux :	Le samedi 29 août 2026
Adresse du chantier privé :	<u>16 bis avenue du Château</u>
Adresse de la réservation de stationnement : (si différente de l'adresse de la propriété)	<u>18-20 avenue du Château</u>

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Horaires : ☒ de 7h30 à 18h00

Circulation des véhicules :

☐ par demi chaussée

☐ basculement de circulation sur chaussée opposée

☐ circulation alternée

☐ régulée manuellement par un homme trafic

☒ en chaussée rétrécie

Limitation de vitesse :

☐ à 30 km/h

☐ à 10 km/h

Circulation des piétons :

☐ maintenue sur trottoir

☒ basculée du côté opposé

☐ présence d'un monte-meuble

Circulation des vélos :

☐ maintenue sur piste ou bande cyclable

☒ maintenue sur chaussée

☐ basculée sur chaussée avec balisage

Stationnement des véhicules :

Au vu de la configuration de la voie et en accord avec les propriétaires des parcelles situées au 18 et au 20 avenue du Château, le véhicule du pétitionnaire est autorisé à stationner sur les entrées charretières des 3 parcelles, soit au 16bis, 18 et 20 avenue du Château.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant la date des travaux par le pétitionnaire. Elle sera maintenue en place et pendant toute la durée de l'opération par le pétitionnaire cité à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins du pétitionnaire au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 6 août 2026



Le Maire de Bourg-la-Reine

Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

10 AOUT 2026